

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

☞ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,

☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

☞ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,

☞ Entreprise GLJ,

☞ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,

☞ Directeur des Services Techniques de

la Communauté d'Agglomération Seine Eure

☞ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 22 février 2021



Le Maire,

Philippe COLLAS